

# LE TEMPS

---

**droit pénal fiscal** mercredi 25 septembre 2013

Seul un juge doit pouvoir autoriser la levée du secret bancaire en Suisse

**Par Bernard Wuthrich berne**

Seul un juge doit pouvoir autoriser la levée du secret [bancaire](#) en Suisse, selon les ministres cantonaux des Finances. Le projet de réforme d'Eveline Widmer-Schlumpf voulait donner de larges pouvoirs aux fiscs cantonaux. Même la Conférence des directeurs cantonaux des finances a senti le côté explosif de cette proposition.

Les autorités fiscales cantonales ne peuvent pas être juges et parties. Le pouvoir qu'Eveline Widmer-Schlumpf voulait leur attribuer dans le cadre de la réforme du droit pénal fiscal pour les impôts directs ne passe pas la rampe (LT du 31.05.2013). Selon l'avant-projet mis en consultation jusqu'au 30 septembre, elle souhaite doter les fiscs cantonaux de moyens d'enquête pour traquer les contribuables soupçonnés de soustraction fiscale.

Le texte mis en consultation dit que les administrations fiscales des cantons doivent pouvoir «requérir des renseignements auprès des banques pour étayer leurs soupçons» et qu'elles pourront le faire sur simple autorisation de leur chef. Mal en a pris à Eveline Widmer-Schlumpf de proposer cela!

Favorable à la réforme du droit pénal fiscal, qu'elle qualifie de «nécessité impérieuse», la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) a senti que l'idée de confier aux chefs des administrations fiscales concernées la compétence d'autoriser leurs collaborateurs à demander des renseignements aux banques risquait de tout faire capoter.

Dans sa [prise de position publiée vendredi](#), la CDF s'y oppose. Selon elle, la solution proposée par Eveline Widmer-Schlumpf ne respecte pas le principe de la séparation des pouvoirs. La CDF exige un «garde-fou». «Le rôle des autorités fiscales changerait considérablement si elles devaient pouvoir recourir à des moyens d'enquête et à des mesures de contrainte supplémentaires, au point que cela pourrait être perçu par la population comme une transformation radicale du rapport entre les citoyens et les autorités fiscales cantonales», écrit-elle. Selon elle, seul un juge ou un tribunal administratif peut autoriser le fisc cantonal à solliciter des informations auprès des banques. Les chefs des services des contributions des cantons ne peuvent pas bénéficier de cette compétence, juge la CDF.

Elle n'est pas la seule à le penser. L'Union suisse des arts et métiers (USAM), dont l'avis n'a pas encore été publié, dira la même chose. Et c'est aussi le point de vue du PLR et du PDC. «Pour le PLR, il est impératif que, comme dernier rempart, ce soit un tribunal indépendant qui décide, sur la base d'un soupçon fondé, de lever la protection de la sphère privée en relation avec des informations bancaires. Un membre de l'administration ne peut avoir cette compétence car il n'a pas l'indépendance nécessaire et il y a un risque de collision d'intérêts», lit-on dans sa prise de position, dont Le Temps a pris connaissance.

Le PDC rejette lui aussi «l'obligation faite aux banques d'informer les autorités administratives, car cela équivaldrait à l'abolition du secret dont bénéficient les clients des banques.» Le Parti socialiste n'a pas encore rendu son avis consultatif, mais il émettra lui aussi des doutes sur les compétences qu'Eveline Widmer-Schlumpf compte donner aux chefs des fiscs cantonaux.

L'argumentation de la CDF réjouit Christian Lüscher, vice-président du PLR et soutien actif de [l'initiative populaire pour la protection de la sphère privée](#). «La CDF a compris qu'il y avait

un problème de relation de confiance entre l'Etat et le citoyen. Sa proposition de confier la compétence à un juge va dans notre sens. Lorsque le fisc soupçonne un contribuable de fraude, il doit s'adresser à un juge ou à un tribunal pour obtenir des informations bancaires. Cela écarte le risque de décisions arbitraires. C'est exactement ce que demande l'initiative», explique-t-il.

Eveline Widmer-Schlumpf n'aura d'autre solution que de corriger ce point précis de son projet si elle espère le faire aboutir. Il n'est toutefois pas sûr que cela suffise. Les avis déjà rendus montrent que l'ensemble du projet se heurte à un mur d'oppositions. L'USAM et le PLR n'en veulent pas. Et même le PDC, d'habitude plutôt bienveillant envers la ministre des Finances, rejette sa réforme «de manière déterminée».

La nécessité de renforcer la lutte contre la fraude fiscale aggravée n'est pas contestée, mais l'on craint que la réforme proposée ne permette aux autorités fiscales de sortir la grosse artillerie contre des cas de peu d'importance, des «cas bagatelles», selon l'expression du PDC.

La CDF et les partis de gauche risquent ainsi de se retrouver bien seuls à défendre le projet de réforme, nonobstant la question spécifique des compétences dévolues aux percepteurs cantonaux.

Si ceux-ci éveillent une telle méfiance, c'est aussi à cause des pouvoirs dont dispose leur association faîtière, la [Conférence suisse des impôts \(CSI\)](#). Echappant à tout contrôle politique, la CSI s'est fait remarquer voici quelques années lorsqu'elle a mis au point le nouveau certificat de salaire. Plusieurs interventions avaient alors été déposées au parlement pour demander qu'on la coiffe d'un organe de surveillance politique.